

N° 02-2023

Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11

F : 04 73 60 11 19

ARRETE PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES GARDERIE CSLH 3/6 ANS

Régie n° 509

Le Maire de la commune d'Aulnat,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération n°2020-29Bis du 20 juillet 2020 portant délégation d'attribution au maire pour la création, modification et suppression de régies ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1998 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues au titre des activités extra et périscolaire de la garderie 3-6 ans ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier principal de Clermont Auvergne Métropole du 17/01/2023 ;

ARRETE

Article 1 : Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues au titre des activités extra et périscolaire de la garderie 3-6 ans au 1^{er} novembre 2022.

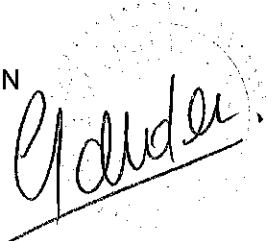
Article 2 : L'encaisse et le fonds de caisse sont supprimés.

Article 3 : Le directeur des services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Aulnat, le 19/01/2023

Le Maire

Christine MANDON



Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. - informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr